Affiché le

ID: 064-256404278-20210708-BS2021070802-DE



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 08 juillet 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 1^{er} juillet 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc
		LACASSAGNE Alain
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine
		GOYHETCHE Ramuntxo
	Errobi	
	Nive-Adour	CIER Vianney
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño
		HARAN Gilles
	Amikuze	DAGUERRE Mayie
		ETCHEBER Peio
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel
	Soule	ELGART Xabi
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André
		GOYTY Xalbat
	Pays de Bidache	
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle
		PEYNOCHE Gilles

Absents ou excusés	Procuration à
BACH Fabrice-Sébastien	
DE PAREDES Xavier	
1 siège vacant	
CARRÈRE Bruno	BERARD Marc
LABÈGUERIE Marc	
SAINT ESTEVEN Marc	
BARETS Claude	
IRIART Jean-Pierre	
AIMÉ Thierry	
LASSERRE Jean-François	

Date d'envoi de la convocation : 01/07/2021 Membres du Bureau en exercice : 25 (dont 1 siège vacant) Membres du Bureau présents : 15

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

Décision n°2021-36 – Avis sur la demande de création d'une ZAD à IHOLDY

La commune d'Iholdy propose la création d'une ZAD multi sites afin de réaliser des réserves foncières. Ce projet de ZAD doit permettre de répondre à quatre objectifs :

- Développer une offre de logements accessibles, tant en location qu'en accession à la propriété
- Développer une offre de services et d'équipements publics
- Réguler le développement urbain autour du centre-bourg
- Préserver l'activité agricole en périphérie du secteur constructible.

Envoyé en préfecture le 19/07/2021 Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

Dans ce cadre, deux périmètres de ZAD sont constitués : secteur du bourg et JD: 064-256404278-20210708-BS2021070802-DE

L'attention du Bureau a été particulièrement attirée par la volonté de la commune d'instaurer cette ZAD sur des parcelles valorisées à des fins agricoles, sans que soient précisés les potentiels de développement existant dans la partie actuellement urbanisables de la carte communale.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- → SOUHAITE RAPPELER que l'avis du Syndicat sur un périmètre de ZAD ne préfigure pas l'avis du Syndicat sur d'éventuelles ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre ; l'outil ZAD, prévu pour 6 ans, n'a pas vocation à être mobilisé au gré des opportunités mais bien pour agir concrètement en lien avec un projet d'ensemble qui vise l'intérêt général.
- → CONSIDERE que la création de cette ZAD se justifie très bien sur le Bourg, mais s'interroge sur l'envergure de l'espace « ZADé » sur le quartier Sorhoéta.
- → INVITE la collectivité à porter une attention particulière à la préservation des espaces agricoles et aux actions les plus à même de faciliter la mobilisation de fonciers urbanisables dans le bourg et la remise sur le marché de logements vacants, avant d'envisager la création de logements en extension du quartier Sorhoeta.